

Directive professionnelle

Contester le plan de soins multidisciplinaire



COLLEGE OF NURSES
OF ONTARIO
ORDRE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

Introduction

La présente directive vise à orienter les démarches des infirmières¹ qui sont en désaccord avec d'autres prestataires à l'égard du plan de soins ou qui estiment que le client n'y a pas donné son consentement éclairé.

L'infirmière qui conteste le plan multidisciplinaire de soins doit :

- évaluer la situation, consulter le client (le cas échéant), ses collègues infirmières et d'autres experts (d'autres professionnels de la santé, par exemple), ainsi que des documents pertinents;
- aviser le prestataire responsable de ses inquiétudes avec preuves à l'appui;
- si le problème n'est pas résolu, en parler à son superviseur immédiat;
- si cette personne partage ses inquiétudes, en discuter de nouveau avec le prestataire responsable;
- si la position du prestataire responsable ne change pas, consulter les politiques de l'établissement afin de découvrir comment présenter ses inquiétudes à une instance supérieure;
- si le superviseur immédiat ne partage pas ses inquiétudes et ne peut pas lui fournir d'information qui la rassurera, décider s'il convient de s'adresser à un cadre supérieur;
- continuer de faire rapport aux cadres supérieurs de l'établissement jusqu'à ce qu'elle soit convaincue que le traitement est approprié ou jusqu'à ce que le plan soit modifié;
- si elle refuse de mettre en œuvre le plan de soins, aviser le prestataire responsable de sa décision et des actes qu'elle a posés jusqu'alors;
- noter dans le dossier du client ses inquiétudes et les démarches qu'elle a faites relativement aux soins du client. Au besoin, consulter les politiques de l'établissement afin de découvrir comment présenter l'information qui ne se rapporte pas directement aux soins du client.

Les milieux de travail de qualité se dotent de politiques pour résoudre les différends qui touchent les soins aux clients. Ces politiques décrivent la structure hiérarchique du personnel infirmier, médical et autre. Elles précisent aussi le format à suivre pour la tenue de dossiers lorsque l'information ne se rapporte pas directement aux soins au client.

¹ Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Schéma décisionnel : contestation d'un plan de soins multidisciplinaire

Vous avez des inquiétudes concernant le plan de soins proposé.

Consulter des collègues, des experts, etc. afin d'évaluer la situation.

Aviser le prestataire responsable de vos inquiétudes. Le problème est-il résolu?

NON

OUI →

Consulter votre superviseur immédiat afin d'obtenir son appui ou de lui expliquer vos inquiétudes. Le problème est-il résolu?

NON

OUI →

Consulter les politiques de l'établissement afin de découvrir comment présenter vos inquiétudes à une instance supérieure. Le problème est-il résolu?

NON

OUI →

Aviser le prestataire responsable que vous refusez de mettre en œuvre le plan de soins.

Noter vos inquiétudes et les démarches que vous avez prises.

Mettre en œuvre le plan de soins.

Renseignements

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : cno@cnomail.org

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Téléco-Presto : 416 963-7502

Téléco-Presto sans frais en Ontario : 1 877 963-7502

Site Web : www.cno.org